

Terrains à bâtir

SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE Les jardins de Palenque



Communauté de Communes de Coeur Lauragais, charmant village niché au coeur de la jolie vallée de la Saune, situé à égales distances de Quint Fonsegrives et de Saint-Orens et à peine 15kms de la rocade Est de Toulouse,

La Commune offre toutes les infrastructures nécessaires au quotidien: école maternelle et élémentaire, crèche, centre de loisirs. Commerces et services de proximité, professionnel de santé. Collège sur la Commune de St Pierre de Lages et lycée à Saint-Orens-de-Gameville, avec ramassages scolaires organisés.

Sont proposées de nombreuses activités culturelles et sportives et la vie associative dynamise la Commune.

La Commune est desservie par le transport à la demande (TAD) direction Balma-Gramont, ligne B du Métro.

Aménageur de
terrains à bâtir
depuis 1991

création
foncière



Toulouse

Quint-Fonsegrives

Saint Orens



Sainte-Foy d'Aigrefeuille

Saint-Félix Lauragais

Permis d'Aménager n° PA N°31480 15 CL004 du 10/06/2016

Quint-Fonsegrives

GPS : La 43.548667 - Lo 1.598295



A l'entrée du village de Ste Foy d'Aigrefeuille, en venant de Lauzerville, chemin de la Palenque, terrains plats avec faible pente Nord.

Tous commerces et les écoles au centre du village à 1km environ, Collège à St Pierre de Lages et Lycée à St Orens.

La ligne électrique qui traverse le lotissement est désaffectée et sera déposée par ERDF.

Les parcelles sont livrées entièrement viabilisées et raccordées aux réseaux : eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales, électricité, gaz et téléphone..

création
foncière

Aménageur de
terrains à bâtir
depuis 1991



05 61 30 08 98
www.creationfonciere.com

SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE Les jardins de Palenque



PREVOIR EN PLUS DES PRIX DE VENTE :

Avertissement : les frais et taxes ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative. Ils peuvent être modifiés par les collectivités perceptrices sans préavis.

LES FRAIS D'ACHAT DU TERRAIN :

- Les droits d'enregistrement : 5,81 % du prix de vente
- Les frais d'acte : environ 2,5% du prix de vente, hors frais d'hypothèque.
- Cautions: 200€ pour la préservation du bornage des lots et 1000€ pour les dégradations de la voirie lors des travaux de construction, payables à l'acte.
- Cotisation pour l'association syndicale : 200 € payables à l'acte.

LES TAXES LIEES A LA CONSTRUCTION :

- Exonération de la part communale (5%) de la taxe d'aménagement et exonération de la PFAC (5000€)

- Les constructions seront uniquement redevables de la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 1,30% et de la redevance d'archéologie préventive au taux de 0,40%. Ces taxes sont calculées selon la surface de plancher de la construction et payables en deux fois sur 24 mois après obtention du permis de construire.